



////////////////////////////////////

À TOUS PNC Toutes Cies// BS.12-09-051-DIV

////////////////////////////////////

## *CRPN : Nouvelles conditions de rachat de périodes non cotisées ou partiellement cotisées*

La réforme de la CRPN prévoit que le rachat de périodes non cotisées ou partiellement cotisées (maladie, chômage, service militaire, maternité, paternité, TTA, ...) doit désormais tenir compte de ce qu'il rapportera en supplément de pension une fois la retraite liquidée.

Le rachat doit être *actuariellement neutre* pour la Caisse. Autrement dit il ne doit pas à terme coûter plus cher à la CRPN en avantage de pension pour l'affilié que le montant du rachat. Le rachat de périodes est donc devenu depuis janvier 2012 plus cher.

Les cotisations sur le salaire de référence, indexé de l'IVSC (inflation), de la période rachetée sont actualisées au taux en vigueur et tiennent désormais compte de l'évolution de l'âge, de la carrière, de la mortalité, du rendement des réserves, de la réversion éventuelle d'une décote assortie du droit à majoration si, avant le rachat, les conditions pour liquider à taux plein ne sont pas réunies.

Les conditions de rachat et possibilités de validation sont différentes selon les périodes concernées (maladie, chômage, service militaire, maternité, paternité, TTA, ...). Exemples :

- Les périodes de congé de maternité ou de paternité étant validées gratuitement, il ne sert à rien de les racheter pour éviter une décote. En revanche, leur rachat augmente le montant de la pension qui sera servie à la liquidation ;
- Les périodes de maladie ne sont pas validées gratuitement mais par cotisation partielle sur salaire ou indemnités de prévoyance maladie obligatoire. Le rachat du complément de cotisation augmentera le montant de la pension uniquement ;
- Les périodes de chômage ou de suspension d'activité n'étant pas validées, elles peuvent être rachetées pour obtenir les annuités supplémentaire nécessaire afin d'obtenir le taux plein. Le rachat effacera une décote et améliorera le calcul du montant de la pension. C'est pourquoi le rachat de ces périodes sera « plus cher » ;
- Les périodes d'études ne sont rachetables que par trimestres entiers et non en jours et uniquement pour éviter une décote.

Il a été défini quatre types de rachats :

1. les périodes de type 1 dont le rachat permet d'acquérir du temps (pour apprécier les conditions de liquidation et pour le calcul des droits) et du salaire,
2. les périodes de type 2 dont le rachat permet d'acquérir du temps pour le calcul des droits seulement et du salaire,
3. les périodes de type 3 dont le rachat permet seulement d'acquérir un complément de salaire,
4. les années d'études qui, compte tenu de leur particularité, peuvent être traitées séparément (périodes de type 4).

Périodes	Type	Possibilité de validation gratuite pour le couple « âge + annuités »	EFFETS DU RACHAT		
			Acquisition de temps pour le calcul <sup>[1]</sup>	Acquisition de temps pour les conditions de liquidation	Acquisition de salaire
Durée des services militaires au-delà de la durée légale	①	non	oui	oui	oui
Périodes de suspension d'activité déterminées par arrêté	①	non	oui	oui	oui
Périodes consacrées à l'acquisition de la qualification de navigant	①	non	oui	oui	oui
Préretraite progressive indemnisée par le FNE	①	non	oui	oui	oui
Chômage indemnisé sans cotisation de l'UNEDIC	①	non	oui	oui	oui
Durée légale obligatoire des services militaires	②	oui	oui	non	oui
Congé maternité Congé paternité	②	oui	oui	non	oui
Temps alterné ou congé parental pris en temps alterné	②	oui	oui	non	oui
Incapacité médicale à compter du 01/01/2012 avec paiement de tout ou partie du salaire	③	non	non	non	oui
Incapacité médicale indemnisée par un régime de prévoyance à adhésion obligatoire à compter du 01/01/2012 <sup>[2]</sup>	③	non	non	non	oui
Chômage indemnisé avec cotisations de l'UNEDIC	③	non	non	non	oui
Trimestres d'étude	④	non	oui	oui	oui

[1] : *Suppression ou diminution des effets de décote.*

[2] : *La validation par versement de cotisations (part employeur et part affilié) au cours de l'année civile qui suit la période permet d'éviter l'application d'un coefficient majorant le calcul.*

Le calcul du rachat est désormais réalisé au travers de coefficients actuariels, définis par le Conseil d'administration et révisés chaque année, exprimés en multiple de cotisations qui auraient été payées sur la période rachetée.

Les conditions de liquidation étant variables, trois calculs de rachat ont été définis :

- Avant 50 ans (carrière inachevée dont on ne connaît pas la décote avant la liquidation) ;
- Au moment de la liquidation (on ne rachète que ce qui est nécessaire et connu) ;
- Rachat de trimestres entiers d'étude pour effacer une décote éventuelle.

Le rachat de périodes est possible à tout âge, il est moins cher lorsque l'on est jeune et permet de déduire fiscalement son montant des revenus annuels imposables. Néanmoins, au-delà de l'aspect fiscal, qui reste intéressant à tout âge en fonction du taux d'imposition personnel, il est à priori plus intéressant de ne racheter qu'au moment de la liquidation en cas de décote et juste le nombre de jours nécessaires pour percevoir une pension à taux plein. Le rachat n'a que peu d'intérêt s'il s'agit uniquement d'augmenter la pension puisqu'il s'effectue désormais à prix coûtant... A moins d'estimer son espérance de vie à plus de 80 ans.

A tout moment, vous pouvez faire faire une étude de rachat, gratuite et sans engagement, par les services de la CRPN en identifiant auparavant les périodes dont le rachat peut-être intéressant. **Attention : tout rachat est définitif.**